

DÉLIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2025-10-003

L'an deux mille vingt-cinq, le huit octobre, à vingt heures trente minute,
Le Conseil Municipal de BELFORT DU QUERCY, régulièrement convoqué,
s'est réuni à la Mairie de BELFORT DU QUERCY sous la présidence de M. FIGEAC Francis.

Nombre de membres en exercice	:	14
Nombre de membres présents	:	10
Nombre de suffrages exprimés	:	10

(POUR : 10 ; CONTRE : 0 ; ABSTENSION : 0)

Date de la convocation du Conseil Municipal : 29/09/2025

Étaient présents : FIGEAC Francis, CASTELNAU Dorothée, CONTÉ Josiane, MARTY Annie, COURNUET Evelyne, ESCOBOSA Alain, DEILHES Benoît, ROBERT Jean-Marc, FOISSAC Laurette, PERIÉ Cécile,

Étaient excusés : JOSEPH Delphine, RESCOUSSIÉ Damien, FIGEAC Valentin, ROUMIGUIÉ Alexandre,

Monsieur Benoît DEILHES a été désigné en qualité de secrétaire.

OBJET : Avis sur le projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLUi) de la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque-Limogne,

Vu la délibération DC/2025/070 du conseil communautaire du Pays de Lalbenque Limogne portant sur le **projet de modification simplifiée n°1 du PLUi - dispense d'évaluation environnementale et modalités de mise à disposition du public** ;

Vu le projet de modification simplifiée n°1 du PLUi tel que présenté par la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque-Limogne qui vise à permettre de préciser et de rendre plus opérationnel le règlement écrit du PLUi, que ce soit sur sa forme ou sur la rédaction de la règle ; **Considérent** que la modification envisagée ne porte pas atteinte aux orientations du PADD et qu'elle entre dans le cadre des modifications pouvant faire l'objet d'une procédure simplifiée au sens de l'article L. 153-36 du code de l'urbanisme ;

Vu la saisine de la mission régionale de l'autorité environnementale (MRAe Occitanie) en date du 21 juillet 2025 par la Communauté de communes du Pays de Lalbenque Limogne, en application de l'article R104-33 du code de l'urbanisme, pour avis conforme sur l'absence de nécessité de réaliser une étude environnementale sur la procédure de modification simplifiée n°1 du PLUi de la CCPPL ;

Vu l'avis conforme de la mission régionale de l'autorité environnementale (MRAe Occitanie) du 9 septembre 2025, rendu en application de l'article R104-35 du code de l'urbanisme, sur l'absence de nécessité de réaliser une étude environnementale sur la procédure de modification simplifiée n°1 du PLUi de la CCPPL ;

Vu l'article L.153-47 du Code de l'urbanisme, qui énonce que ce projet de modification simplifiée doit être soumis, pour avis, aux conseils municipaux des communes membres de l'intercommunalité ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DÉCIDE

A l'unanimité des membres présents

- de donner un **AVIS FAVORABLE** au projet de modification simplifiée n°1 du PLUi,

Conformément à la délibération DC/2025/070 du conseil communautaire du Pays de Lalbenque Limogne portant sur le projet de modification simplifiée n°1 du PLUi - dispense d'évaluation environnementale et modalités de mise à disposition du public ;

La mise à disposition du public sera réalisée selon les modalités suivantes :

- Le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs, l'avis de la MRAe ainsi que les éventuels avis émis par les personnes publiques associées (PPA), seront consultables au siège de la Communauté de communes du Pays de Lalbenque Limogne (Maison communautaire, 38 place de la Bascule, 46330 LALBENQUE) du 27 octobre au 27 novembre 2025, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, ainsi que sur le site internet <https://www.cc-lalbenque-limogne.fr/> ;
- Un registre de remarques et observations sera tenu à disposition du public (Maison communautaire, 38 place de la Bascule, 46330 LALBENQUE) du 27 octobre au 27 novembre, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, ainsi que sur le site internet <https://www.cc-lalbenque-limogne.fr/> ;

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus.
Ont signé les membres présents.



Le Maire,
Francis FIGEAC.

Le secrétaire de séance,
Benoit DELHES.

Inséré sur le site internet de la commune belfortduquercy.fr le : - 9 OCT. 2025